

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-477

Programme ACTEE – AAP CHENE 3

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8^{ème} Vice-Président,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
- Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

CONSIDERANT

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Suite à la réponse au fonds CHENE lancé le 02/12/2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE 3. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux
Nombre d'économies de flux financés : 1
Coût global (€) : 101 250,00 € entre le 02/12/2023 et le 30/09/2026.
Aide (€) : 40 500,00 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature de Pornic agglo Pays de Retz, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la collectivité.

DECIDE

- ARTICLE 1:** De valider la mise en oeuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 3
D'autoriser le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération
D'autoriser le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par le maitre d'ouvrage dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 3 et retenue par le Jury ACTEE.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19/11/2024

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241121-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 21-11-2024

La Présidente,


Pascale BRIAND